SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

Arrêté municipal n° 2025-0353
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE
Vu la demande formulée le 30 janvier 2025 par la Présidente Madame Françoise Ernould-Dujardin demeurant 1 rue Jean Moulin à RONCQ agissant pour le compte de l'Association Groupe Vocal Avec ton Chœur dont le siège est situé 1 rue Jean Moulin à RONCQ.

ARRÊTONS

Article 1 :
L'Association Groupe Vocal Avec ton Chœur est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégorie le 14 décembre 2025 de 13h00 à 18h00 à l'occasion d'un repas à la salle Saint-Jean située rue Vrau à SAINT-ANDRÉ.

Article 2 :
L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :
Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 18 JUIN 2025

VILLE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE
89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX
+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.